

Conditions générales de prise en charge relatives au Congé Individuel de Formation Salariés CDD

Rémunération

Pour un congé individuel de formation d'une durée inférieure ou égale à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut) → 100% de la rémunération de référence **

Supérieur à 2 SMIC (brut) → 90% de la rémunération de référence** avec minimum de 2 SMIC

- Actions de formation menant à des certifications professionnelles enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Actions visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- Actions ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle
- Actions répondant à un objectif individuel de reconversion
- Actions dont l'objet est de permettre l'exercice d'une responsabilité dans la vie sociale à l'exclusion des formations à caractère politique et de celles liées à l'exercice d'un mandat de représentation d'un syndicat d'employeur ou de salarié

Pour un congé individuel de formation d'une durée supérieure à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante (sous réserve de la conclusion d'une convention expresse avec un co-financeur)

Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut) → 100% de la rémunération de référence **

Supérieur à 2 SMIC (brut) → la première année (ou les 1200 premières heures) : 90% de la rémunération de référence** avec minimum de 2 SMIC (selon les conditions exposées ci-dessus)

→ Au-delà de cette durée : 60% de la rémunération de référence** avec minimum de 2 SMIC

** Calcul de la rémunération de référence :

Votre rémunération horaire de référence est déterminée à partir de la moyenne de l'ensemble des rémunérations perçues au cours de vos 4 derniers mois (120 jours) en contrat de travail à durée déterminée auxquelles sont ajoutées les indemnités de congés payés (10%) et le cas échéant, l'indemnité de fin de contrat à durée déterminée.

Prise en charge des périodes en entreprise (stages pratiques) :

La durée de la prise en charge de ces périodes ne peut être supérieure à 30% de la durée des enseignements qui constituent le parcours de formation sauf :

- Lorsque le stage accompli revêt un caractère obligatoire (actions menant à des certifications professionnelles, visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle)
- Lorsque le stage est accompli dans le cadre d'une formation dont l'objet est la reconversion individuelle dans une perspective de mobilité professionnelle
- Lorsque le stage est accompli de façon obligatoire en application du référentiel de formation

Coût de formation

En fonction du montant de la rémunération prise en charge par le Fongecif Aquitaine, il restera à votre charge une partie des coûts de formation ;

	Rémunération prise en charge par le Fongecif Aquitaine		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC brut	Entre 2 et 3 SMIC brut	Supérieure à 3 SMIC brut
Laissé à charge sur les coûts de formation	Sans laissé à charge	égal à 5 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Aquitaine	égal à 10 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Aquitaine

La prise en charge, par le Fongecif Aquitaine, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € HT (21 600 € TTC)

La prise en charge horaire, par le Fongecif Aquitaine, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € HT (32.94 € TTC)

Frais annexes

La prise en charge des frais de transport s'élève à 0,15 € le km, si la différence entre la distance « aller » entre domicile/formation est supérieure à 50 km. Par ailleurs, la Commission Paritaire d'Examen peut décider d'allouer des frais de nuitées (repas du soir + hébergement) sur la base d'un forfait de 30 € par jour de formation si la distance est supérieure à 130 km.

Attention : les frais de transport et d'hébergement hors métropole ne sont pas pris en charge.